

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, ...

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
**Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispo-  
sitions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.**  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'Hôtel-de-Ville de  
BERGHEIM (Haut-Rhin)

appartenant à la ville de BERGHEIM

**sont** inscrit **es** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
**et**  
archives de la préfecture, au maire de la commune **et**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **13 JUIN 1929**.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Paul LEON*

T. S. V. P.